

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **POISSON TERRASSEMENT Site de Rémy sur la commune principale de l'AIOT Rue de CANLY 60190 REMY.**

La référence de votre dossier est **A-4-6AJF2377D** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/03/2024 à 12h10 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005106583**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **41494531100010**

Organisme : **CERDIS ENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **48456199800028**

Raison sociale **POISSON TERRASSEMENT**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

201 RUE LES AGEUX

60700 LES AGEUX

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **POISSON TERRASSEMENT Site de Rémy**

Description des activités :

La centrale à béton a pour but de fabriquer du béton prêt à l'emploi. Une centrale a pour rôle d'assurer le dosage et le malaxage du béton. Elle est composée de silos contenant des liants hydrauliques (ciments et additions), de cases contenant les sables et granulats, de cuves pour les différents ajouts d'adjuvant (hydrofuge, accélérateur ou retardateur de prise...), et d'un malaxeur, sorte de grande bétonnière dans laquelle sont mélangés les différents constituants. Le malaxeur peut réaliser des gâchées de béton et de mortier comprises entre 0,5 et 3m³. Selon la quantité de béton nécessaire, il faudra une ou plusieurs gâchées. L'unité de production sera composée : - D'une emprise de stockage granulats au sol de 805 m² répartie en 6 racks pouvant contenir 165 T chacun et en 6 racks pouvant contenir 130 T chacun ; - D'une trémie de chargement et d'un tapis d'alimentation permettant de remplir 4 trémies de 35 m³ chacune ; - D'un tapis peseur reliant les trémies au malaxeur ; - D'un malaxeur de 2,5 m³ muni d'une goulotte de sortie ; - De 5 silos de 80 T. Les granulats, le ciment et l'eau sont pesés. Dans le même temps, les adjuvants sont dosés en fonction des types de formulation à réaliser. Ensuite, l'ensemble de ces éléments seront vidangés et homogénéisés dans le malaxeur. Le béton, obtenu après malaxage, sera évacué dans le camion toupie vers le chantier. La mise en marche de la centrale se fera à partir du pupitre de commande après avoir défini le type de béton désiré. La centrale pourra fonctionner en marche manuelle ou semi-automatique et elle sera munie d'un dispositif d'arrêt d'urgence à clé. Les granulats seront gérés par un chargeur sur pneus.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue de CANLY

60190 REMY

X : 678197

Y : 6925066

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2518	2518-b	Production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 3 m3	D	3

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les principaux déchets produits par le fonctionnement de la centrale sont les boues provenant des bacs de décantation et des retours béton. Les bacs de décantation sont curés 1 fois par mois et les boues seront traitées sur place en mélange avec les granulats sourcés pour la fabrication des granulats recyclés. Par ailleurs, ces boues pourront être réincorporées dans la fabrication de blocs legos en béton. Ces blocs contiendront alors 100% de granulats recyclés issus des productions de Poisson Terrassement sur ce site. La production annuelle de ces boues est estimée à 6-8% de la production de béton, soit environ 1 750 m3. Les autres déchets d'exploitation (emballages, déchets d'entretien) sont triés, regroupés et évacués vers les filières agréées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Un bassin de 150 m3 muni d'une bâche, dédié à la protection incendie, est situé à proximité de la centrale à béton. Il est nommé « Bâche incendie » sur les plans du permis de construire.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

De plus, les organes de production de béton disposeront d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, directement accessibles depuis les aires extérieures et les lieux présentant des risques. Les extincteurs seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)